ECE/BATUMI.CONF/2016/8

|  |  |
| --- | --- |
| ENVIRONMENT FOR EUROPEUN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPEОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫგარემო ევროპისათვის | Logo-EfE |
| BATUMI, 8-10 juin 2016 |

 Huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l’Europe »

 Batumi (Géorgie)
8-10 juin 2016

 Rapport concernant l’état d’avancement de la mise en place du
Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) devant favoriser l’établissement périodique de rapports
dans la région paneuropéenne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/BATUMI.CONF/2016/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 mars 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Huitième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l’Europe »

Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**La dimension environnementale du Programme
de développement durable à l’horizon 2030 −**

**Aller de l’avant dans la région paneuropéenne :
Suivre l’état de l’environnement
dans la région paneuropéenne**

 Rapport concernant l’état d’avancement de la mise en place du
Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) devant favoriser l’établissement périodique de rapports
dans la région paneuropéenne

 Note du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation
de l’environnement

|  |
| --- |
| *Résumé* |
|  À la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Astana, 2011), les ministres ont décidé de réexaminer régulièrement la situation de la région paneuropéenne sur le plan de l’environnement moyennant la mise en place d’un processus d’évaluation périodique de l’environnement et l’élaboration d’un Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) à l’échelle de la région tout entière. Conformément à cette décision, le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a chargé le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement d’examiner l’état d’avancement de la mise en place du SEIS. À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité a demandé au Groupe de travail d’élaborer un rapport d’évaluation sur l’état d’avancement de la mise en place du SEIS pour examen à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/2014/2, par. 26 et 98 ff) iii)).  |
|  Le présent document fait suite à la demande du Comité. Il a été établi par le Groupe de travail avec le concours du secrétariat et en consultation avec l’Agence européenne pour l’environnement. Il vise à faciliter le débat ministériel sur la mise en place d’un suivi de l’état de l’environnement dans la région paneuropéenne. |

Table des matières

 *Page*

 Résumé des principaux messages et questions à examiner 3

A. Principales réalisations 3

B. Principales difficultés 3

C. Voie à suivre 4

 I. Introduction 6

 II. Contexte 6

 III. État d’avancement de la mise en place du Système de partage d’informations
sur l’environnement dans la région paneuropéenne 9

A. Processus d’examen 9

B. Progression de l’entreprise de collecte de données et de la mise en place du Système
de partage d’informations sur l’environnement 12

C. Résultats par domaine thématique et par ensemble de données 14

D. Résultats par critère d’examen 19

E. Analyse approfondie de l’accessibilité des données 19

 Annexes

 I. Examen de l’accessibilité en ligne 25

 II. Obligations juridiques associées aux ensembles de données du Système de partage
d’informations sur l’environnement 26

 Tableaux

 1. Critères d’examen 10

 2. Résultats de l’analyse approfondie 24

 Figures

 1. Écarts de résultats par rapport à la moyenne générale 15

 2. Ensembles de données du Système de partage d’informations sur l’environnement
présentant les meilleurs résultats 17

 3. Ensembles de données du Système de partage d’informations sur l’environnement
présentant les plus faibles résultats 18

 Encadrés

 1. Exemples d’études de cas montrant une amélioration des résultats 14

 2. Résumé des résultats de l’analyse approfondie sur l’accessibilité des données en ligne
pour certains pays 20

 Résumé des principaux messages et questions à examiner

 A. Principales réalisations

1. Selon les principaux résultats de cette première évaluation de l’état d’avancement de la mise en place du Système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS), l’évolution vers l’établissement d’un SEIS (et des mesures visant à faciliter l’harmonisation des données) au niveau paneuropéen[[1]](#footnote-2) a eu des répercussions positives, non seulement sur la capacité des pays à s’acquitter de leurs obligations en matière d’établissement de rapports et de communication de données environnementales comparables, mais aussi sur l’accessibilité des données dans la région. En général, les pays fournissent sur leurs sites Web des informations sur les méthodes appliquées pour produire des données, la façon dont les données sont utilisées et les sources de données.
2. S’agissant de l’accessibilité en ligne des informations et données environnementales, 32 des 50 pays inclus dans l’évaluation ont renforcé l’accessibilité de ces informations et données à partir de 2015, année où le processus a été engagé. Pour quelques pays seulement il n’existe que peu d’ensembles de données en ligne, voire aucun.
3. Les résultats de cette évaluation serviront de base pour les futures études et pour le suivi et l’évaluation des progrès réalisés dans l’établissement du SEIS pour les pays qui ont achevé la validation à ce jour. Cette base permettra aussi de jauger les résultats des pays sur le plan de l’efficacité de fonctionnement du SEIS pour la totalité des ensembles de données disponibles et accessibles en ligne. Le processus de validation et d’examen continu devrait contribuer à améliorer et à rendre plus visible le fonctionnement du SEIS dans l’ensemble de la région paneuropéenne pour favoriser un établissement périodique de rapports dans la région.
4. Il a été convenu qu’à l’avenir le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) appuierait le développement d’un mécanisme simple d’établissement de rapports en ligne via la plateforme « Le PNUE en direct ». Ainsi, le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE), avec le concours du secrétariat de la CEE, pourra poursuivre les efforts déployés pour évaluer les progrès accomplis dans l’établissement du SEIS de manière durable.

 B. Principales difficultés

1. Tous les pays de la région paneuropéenne n’ont pas pris part à cette première évaluation. Qui plus est, les ressources étant limitées, il n’a pas été possible de prendre en compte les normes acceptées sur le plan international pour la production des ensembles de données ni la qualité des données. Ni la qualité des données ni leur utilisation n’a été évaluée. Ces lacunes devraient être comblées au cours du prochain cycle d’examen.
2. Il est nécessaire de continuer à mesurer l’état d’avancement de la mise en place du SEIS en s’appuyant sur les leçons tirées du premier examen. Pour la prochaine évaluation, il serait utile d’examiner de manière adéquate les trois piliers du SEIS − coopération, contenu et infrastructure − ainsi que l’augmentation du nombre de critères d’examen pour améliorer la qualité des données en vue de l’établissement de rapports sur l’environnement.
3. Le rapport a aussi mis en lumière la fréquence des lacunes et l’existence de domaines qui appellent des améliorations. En particulier, on peut citer l’absence de publications en ligne systématiques dans certains domaines thématiques comme l’eau et des variations sensibles entre les pays dans la manière dont les ensembles de données environnementales respectifs sont présentés et accessibles en ligne (par exemple en ce qui concerne la facilité d’utilisation et le nombre de plateformes en ligne). En outre, l’actualisation des ensembles de données laisse à désirer et doit être corrigée.
4. Le processus d’examen devrait tenir compte de la nécessité d’actualiser les indicateurs environnementaux et les ensembles de données connexes en fonction des changements de priorités et des obligations en matière de rapports. Il devrait aussi faciliter le renforcement des capacités des administrateurs à faire un meilleur usage des indicateurs environnementaux existants, tout en rendant ces derniers plus accessibles. Il devrait en outre contribuer au renforcement des capacités pour la collecte et l’intégration des données environnementales aux fins de l’évaluation des progrès du développement durable. Lors du suivi des activités, il faudrait envisager la possibilité d’obtenir des données environnementales à partir d’observations de la Terre telles que celles recueillies par le Groupe de travail sur l’observation de la Terre et d’intégrer les données en question.

 C. Voie à suivre

1. L’évaluation peut être considérée comme une étape importante car elle marque les progrès considérables qui ont été réalisés dans la mise en place du SEIS dans la région paneuropéenne à l’appui du mécanisme périodique d’établissement de rapports. La capacité des pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est à implanter un SEIS a été considérablement renforcée grâce à l’aide apportée par la CEE au Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement et à l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement, aux contributions des pays donateurs et au soutien de l’Agence européenne pour l’environnement (AEE), dans le cadre du projet Instrument européen de voisinage et de partenariat de l’Union européenne-SEIS et de l’Instrument d’aide de préadhésion.
2. En revanche, certains des mauvais résultats montrent qu’on aura encore besoin d’aide dans les années à venir pour parvenir à la production complète et au partage de tous les indicateurs environnementaux et ensembles de données connexes, dans la mesure du possible. C’est pourquoi il est recommandé que l’actualisation et l’extension des ensembles de données environnementales soient alignées sur les travaux du Réseau européen d’information et d’observation pour l’environnement (Eionet) de l’AEE et du PNUE, le but étant une harmonisation avec les critères du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) de l’ONU. Une action coordonnée et une coopération élargie sont fortement encouragées entre la CEE, le PNUE et l’AEE (et également au niveau interne entre la Conférence des statisticiens européens et l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement) pour favoriser l’établissement du SEIS à l’appui de la communication périodique de rapports.
3. Le processus d’auto-évaluation vise à faire en sorte que d’une année à l’autre chaque pays améliore ses résultats ou les maintienne à un niveau élevé. Le but recherché est que tous les pays étudiés atteignent et conservent un niveau de résultats élevé. Il est donc essentiel de motiver les pays pour qu’ils participent pleinement au processus d’examen périodique.
4. Étant donné les défauts relevés concernant l’accessibilité des données, il serait très utile d’inclure dans le mécanisme d’établissement de rapports une évaluation de la qualité des données et des obstacles nationaux à la mise en place du SEIS, ainsi que des rapports périodiques. Il est suggéré que dans une démarche complémentaire, on s’attache essentiellement à déterminer dans quelle mesure les ensembles de données sont comparables d’un pays à l’autre de la région paneuropéenne ainsi que la nécessité de fixer des critères communs concernant le format. Il faudrait aussi à l’avenir tenir compte de la nécessité de déceler les lacunes, de suivre les changements intervenus avec le temps et de mettre l’accent sur les activités de collaboration et de renforcement des capacités dans les rapports.
5. Compte tenu de l’état d’avancement de la mise en place du SEIS dans les divers pays et des difficultés détectées à la suite du premier processus d’examen, les pays sont encouragés à continuer d’améliorer la production périodique de données et de publier des informations environnementales en ligne. Les autorités en charge de l’environnement sont également encouragées à collaborer étroitement avec leurs organismes nationaux de statistique pour intégrer et partager les données.
6. Concernant l’outil d’établissement de rapports qui sera mis au point par le PNUE de concert avec le Groupe de travail et qui sera géré par le secrétariat de la CEE, il faudrait examiner comment il pourrait fonctionner au sein des systèmes de suivi existants et compte tenu des ressources techniques et financières requises. Pour élaborer le mécanisme d’établissement de rapports, il serait utile de recenser et de localiser les administrateurs nationaux en charge des informations et données environnementales au niveau national. Les intéressés pourraient aussi être encouragés à partager les données et informations pour multiplier les utilisations et réduire la charge que représentent les rapports.
7. Dans la suite de l’élaboration de la procédure d’auto-évaluation et du mécanisme d’établissement de rapports, on pourrait prendre en considération certains des facteurs et recommandations suivants :

 a) Incorporer dans le mécanisme une composante volontaire et complémentaire relative aux obligations découlant de la Convention de la CEE sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) pour les États membres qui sont Parties à la Convention. Cette composante pourrait faciliter l’amélioration des capacités et le transfert de connaissances afférentes à l’obligation qui incombe aux Parties de donner accès à l’information et, de plus, d’aider à la mise en œuvre du SEIS ;

 b) Mener, dans le cadre du futur processus d’examen, une étude axée sur la meilleure manière de procéder pour la mise en service du mécanisme d’établissement de rapports. Les résultats de l’étude constitueraient une contribution concrète et utile à la conception et à la mise en service du mécanisme en ligne, et alimenteraient des recommandations sur la façon dont les pays pourraient améliorer la publication systématique en ligne de données et d’informations environnementales ;

 c) Envisager comment rendre compte de la coopération, au niveau national et en tant que pilier du SEIS, dans le processus d’examen. Les critères actuels d’examen (voir tableau 1) sont utiles surtout pour évaluer les progrès réalisés concernant deux des trois piliers du SEIS (contenu et infrastructure) ;

 d) Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les méthodes de production des données ainsi que leur utilisation n’avaient pas été entièrement évaluées. Plus précisément, il faudrait évaluer la manière dont les ensembles de données et indicateurs connexes ont été utilisés dans les évaluations et rapports nationaux. La solution du problème contribuerait à harmoniser davantage les conditions d’accès aux informations et données environnementales, ainsi qu’à en améliorer la fiabilité et la comparabilité entre les pays de la région paneuropéenne, condition préalable pour améliorer le partage des données environnementales ;

 e) Il est recommandé de poursuivre les travaux sur l’intégration et la compatibilité des informations et données environnementales et économiques, conformément au Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE), qui offre un cadre pour établir des statistiques environnementales comparables sur le plan international et définir leur lien avec l’économie.

 I. Introduction

1. Le Plan de réforme du processus « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/S/152 et Corr.1, annexe I) adopté en 2009 par le Comité des politiques de l’environnement de la CEE et entériné par la CEE, désigne le Comité des politiques de l’environnement comme l’organisme chargé d’organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe ».
2. À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité a chargé le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement de faire le point des avancées dans le développement du SEIS par référence aux cibles et indicateurs de résultats adoptés par le Comité (ECE/CEP/2014/8), en vue d’établir un rapport d’évaluation sur les progrès accomplis dans le développement du SEIS dans la région paneuropéenne pour la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe ». Le Comité a en outre demandé qu’un premier rapport concernant cette activité soit présenté à sa prochaine session (voir ECE/CEP/2014/2, par. 26 et 98 ff) iii)).
3. À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité s’est félicité des travaux du Groupe de travail visant à mesurer les progrès accomplis dans le développement du SEIS et a chargé le Groupe de travail de collaborer avec les pays et l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) pour valider les données et les informations visées, et de continuer à suivre les progrès réalisés dans le développement du SEIS dans la région en vue de soumettre un rapport actualisé au Comité à sa session extraordinaire en février 2016 (voir ECE/CEP/2015/2, à paraître).
4. À sa session extraordinaire (Genève, 23-25 février 2016), le Comité s’est félicité du projet de rapport révisé et l’a approuvé, tel que modifié pendant la session, pour présentation à la Conférence (voir ECE/CEP/S/2016/2, à paraître).
5. Le présent document, tel qu’approuvé par le Comité, vise à alimenter le débat ministériel sur la mise en place d’un processus de suivi de l’environnement dans la région paneuropéenne.

 II. Contexte

1. Une grande quantité de données sur l’environnement dans la région paneuropéenne, sur ses tendances, sur les pressions dont il est l’objet et sur les facteurs qui le modèlent sont recueillies non seulement à l’intention des décideurs, mais aussi pour rendre public l’accès aux données. Dans le cadre de ce processus, et pour maximiser l’utilisation des données sur l’environnement, la Commission européenne a demandé en 2008 que le SEIS mette en relation les bases de données existantes et rende ces données plus accessibles[[2]](#footnote-3).
2. Le SEIS offre le moyen de faciliter les évaluations périodiques concernant l’environnement et d’en rendre compte. Il relie les données et flux d’informations existants qui présentent un intérêt pour les autorités nationales dans leurs activités de surveillance et d’évaluation avec les technologies de l’information et de la communication. Il favorise la diffusion, l’application et la comparabilité des indicateurs environnementaux et des ensembles de données s’y rapportant dans une optique de partage des réseaux d’information existants et d’harmonisation des besoins de surveillance dans le domaine de l’environnement.
3. Dans la région paneuropéenne, le SEIS est censé agir dans ce contexte de réseautage renforcé et de coopération avec les autorités nationales demandeuses d’informations et de statistiques en matière d’environnement et entre ces mêmes autorités. Ce système poursuit de multiples objectifs, dont celui d’établir des rapports devant servir pour les accords multilatéraux relatifs à l’environnement.
4. Conscients des difficultés que pose l’accès aux types de données et d’informations sur lesquelles devront s’appuyer les futures évaluations environnementales mondiales et régionales, les ministres de l’environnement de la région paneuropéenne présents à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Astana, 21‑23 septembre 2011) ont décidé de mettre en place un processus d’évaluation périodique de l’environnement et de développer le SEIS dans l’ensemble de la région paneuropéenne (voir ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1).
5. En réponse à cette décision des ministres, le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement a élaboré le présent rapport, conçu comme une étape préparatoire et comme un moyen de faire le point, le but étant de mesurer le niveau d’investissement des États membres dans la mise en place du SEIS en vue de la Conférence ministérielle de Batumi.
6. Dans la phase préparatoire, le Groupe de travail a défini un cadre d’évaluation des progrès réalisés dans la voie du SEIS. À cet effet, il a fallu déterminer des ensembles de données spécifiques[[3]](#footnote-4) pour le SEIS paneuropéen et proposer un mécanisme d’établissement de rapports devant permettre aux États membres de recueillir des données pertinentes eu égard aux cibles et aux indicateurs de résultats du SEIS. À sa seizième session (Istanbul, Turquie, 16-17 avril 2015), le Groupe de travail a décidé que le SEIS devrait faciliter l’accès aux données et aux informations produites dans des formats et selon des modèles communs, pour 67 ensembles de données regroupés à l’intérieur de sept domaines thématiques, comme suit :

 a) **Pollution atmosphérique, qualité de l’air et appauvrissement de la couche d’ozone** : 25 ensembles de données concernant notamment les émissions de polluants dans l’atmosphère, la qualité de l’air ambiant et la consommation de substances contribuant à l’appauvrissement de la couche d’ozone ;

 b) **Changements climatiques** : 4 ensembles de données portant sur la température de l’air, les précipitations atmosphériques, les émissions de gaz à effet de serre, etc. ;

 c) **Eau**: 20 ensembles de données concernant notamment les sources renouvelables d’eau douce, la consommation totale d’eau, la part de la population desservie par des réseaux de distribution d’eau, les nutriments présents dans l’eau douce et la part de la population bénéficiant du traitement des eaux usées ;

 d) **Biodiversité** : 4 ensembles de données portant notamment sur les zones protégées, les forêts et autres espaces boisés, et les espèces menacées et protégées ;

 e) **Terres et sols** : 2 ensembles de données concernant notamment les prélèvements totaux de terre ;

 f) **Énergie** : 4 ensembles de données concernant la consommation finale d’énergie, la fourniture globale d’énergie primaire, etc. ;

 g) **Déchets**: 8 ensembles de données portant notamment sur la production de déchets et la gestion des déchets dangereux.

1. Les domaines thématiques et les ensembles de données sont liés aux résultats de chaque État membre de la CEE pour ce qui concerne la fourniture de données et d’informations prioritaires s’inscrivant dans la ligne des accords multilatéraux sur l’environnement (AME) mondiaux et régionaux et sujettes à de nouvelles négociations[[4]](#footnote-5). Les domaines thématiques ont d’ailleurs emporté l’adhésion générale car ils correspondent aux priorités régionales et aux objectifs environnementaux mondiaux[[5]](#footnote-6).
2. Les grandes lignes d’un mécanisme d’établissement de rapports visant à évaluer la production et le partage en ligne effectifs des ensembles de données convenus conformément aux cibles et indicateurs de résultats du SEIS ont été arrêtées à l’occasion d’une réunion extraordinaire du sous-groupe constitué pour l’élaboration d’un mécanisme d’établissement de rapports du Groupe de travail (Genève, 3 juillet 2015). Ce mécanisme requiert que chaque ensemble de données du SEIS soit évalué sur la base de cinq critères d’examen, à savoir l’accessibilité en ligne, la périodicité d’actualisation, la méthodologie de production, l’interprétation et l’utilisation des données, et les sources des données (voir tableau 1).
3. Autre résultat de la session extraordinaire, il a été recommandé au Groupe de travail de donner la possibilité à chaque pays, dans le cadre d’un mécanisme national de coordination, de décider quelle entité serait chargée du SEIS, ou de lui donner la possibilité de désigner un « point focal » du SEIS pour l’auto-évaluation[[6]](#footnote-7). Le Groupe de travail a accepté la recommandation à sa dix-septième session (Genève, 7-8 septembre 2015) et a décidé de l’inclure dans son rapport au Comité des politiques de l’environnement. Il a en outre recommandé que l’auto-évaluation soit effectuée par chaque « point focal » du SEIS, tandis que l’AEE devrait être invitée à diriger l’examen effectué par les examinateurs pour ses pays membres paneuropéens[[7]](#footnote-8) et que le secrétariat de la CEE procède ainsi pour les pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est, ainsi que d’autres pays paneuropéens non couverts par l’AEE (ECE/CEP/AC.10/2015/4, par. 9 c)).
4. Il est prévu que le mécanisme d’établissement paneuropéen du SEIS soit mis au point sous la forme d’une application en ligne, permettant à chaque entité ou « point focal » au niveau national de fournir des comptes rendus analytiques et des informations pour chaque ensemble de données. Il se transformerait pour chaque pays en outil d’auto-évaluation, permettant de mettre le doigt sur les lacunes par rapport aux cibles et aux indicateurs de résultats du SEIS, et de suivre dans le temps la correction desdites lacunes. La mise au point de l’application en ligne, cependant, ne pourrait se faire qu’à moyen terme. Par conséquent, pour l’examen en cours, le sous-groupe constitué pour l’élaboration du mécanisme d’établissement de rapports du Groupe de travail a laissé le soin au secrétariat de créer un tableau Excel et de le remplir pour chaque pays et chaque ensemble de données, sur la base des cinq critères d’examen précités. Cette façon de faire a permis de rassembler la majeure partie des données du présent document, élaboré en guise de répétition générale pour la mise en œuvre du mécanisme d’établissement de rapports du SEIS.
5. Le Groupe de travail propose d’utiliser la plateforme UNEP Live[[8]](#footnote-9) du PNUE pour élaborer le simple mécanisme en ligne à partir duquel s’effectueront les opérations régulières de surveillance et d’évaluation par l’entremise des systèmes nationaux de notification. À sa vingt et unième session, le Comité des politiques de l’environnement a approuvé l’organisation et la structure proposées pour le processus d’évaluation périodique de l’environnement sur la base du SEIS (voir ECE/CEP/2015/10), et notamment l’adoption de UNEP Live comme principale plateforme paneuropéenne, faisant la liaison avec les plateformes nationales aux fins d’assurer un accès centralisé à la base de connaissances, y compris aux évaluations, aux données et aux informations régulièrement publiées par les pays. Les données et les flux d’informations au niveau des États membres permettraient aux pays de suivre les changements apportés dans l’ensemble des domaines thématiques et de mesurer tout changement survenu par rapport au cadre de politique générale, tout en fournissant des informations sur les progrès réalisés aux plans des engagements pris au niveau régional ou mondial. Il est prévu que le Groupe de travail gère l’accessibilité, la production et l’échange de données par les pays paneuropéens, dans le cadre d’un processus d’examen annuel des résultats obtenus par les pays dans la mise en place et l’utilisation du SEIS, sur la base des cibles et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité.
6. Les sections ci-après rendent compte de l’examen initial actualisé du développement du SEIS dans la région paneuropéenne. Seuls y sont évalués et présentés les ensembles de données et autres informations connexes publiés en ligne sur les sites Web nationaux des pays de la région paneuropéenne.

 III. État d’avancement de la mise en place du Système
de partage d’informations sur l’environnement
dans la région paneuropéenne

 A. Processus d’examen

1. La collecte et l’analyse de données (dans le cadre d’une étude documentaire) en vue du rapport d’activité en cours ont été réalisées durant la période août-décembre 2015. Elles ont été effectuées en deux temps :

 a) Dans un premier temps, le secrétariat a recueilli toutes les informations pertinentes se rapportant à chaque ensemble de données sur l’environnement disponible en ligne et sur toutes les plateformes nationales, auprès des entités et/ou des « points focaux » responsables de la mise en œuvre du SEIS ;

 b) Dans un deuxième temps, tous les ensembles de données se sont vu attribuer un classement selon les cinq critères d’examen proposés par le secrétariat conformément au modèle de mécanisme qu’il avait mis au point. Ce processus de classement a été réalisé sur la base de l’évaluation du matériel recueilli et des réponses reçues à des questions dichotomiques simples (oui/non) en regard de chaque critère d’examen. Le classement s’est effectué en donnant à chaque réponse « oui » une valeur 1 et à chaque réponse « non » une valeur 0, indiquant que chaque critère d’examen était ou non rempli. Il en a résulté une valeur générale[[9]](#footnote-10) comprise entre 0 et 5 pour chaque ensemble de données.

1. Le tableau 1 ci-après énonce les critères d’examen retenus par le Groupe de travail .

# Tableau 1**Critères d’examen**

| *Critères* | *Description* |
| --- | --- |
|  |  |
| I. Accessibilité en ligne | Accès facile en ligne à l’ensemble de données, par quiconque et à tout moment. |
| II. Périodicité d’actualisation | Actualisation de l’ensemble de données à l’aide des chiffres de la dernière période de production convenue. |
| III. Méthodologie de production*a* | Fourniture d’informations détaillées sur les méthodologies types et les méthodes de calcul pour la production des ensembles de données. Ces informations détaillées confirment que la méthodologie appliquée est celle qui a été convenue pour la production de l’ensemble de données concerné. |
| IV. Interprétation et utilisation des données*a* | L’ensemble de données s’accompagne d’informations sur le contenu et la manière dont il faut interpréter les changements intervenus avec le temps. Des informations doivent également figurer concernant la manière dont les données recueillies ont été interprétées et utilisées (par exemple en vue des rapports à établir sur l’état de l’environnement ou pour étayer des décisions politiques concernant l’environnement). Ces informations sont à communiquer dans la langue du pays pour ce qui concerne le public national et dans une langue véhiculaire − anglais et/ou russe − pour être accessible à la communauté internationale. |
| V. Sources des données*a* | Disponibilité d’informations concernant l’institution chargée de la production de l’ensemble de données, ses sources, et les coordonnées des contacts. |

*a* Durant le processus de validation, il a été reconnu qu’il était nécessaire de préciser la signification de ce critère. En conséquence, la description de ce dernier a été actualisée pour refléter les observations reçues.

1. **Accessibilité en ligne**. Le processus de classement a consisté à attribuer la valeur 1 lorsque l’information nécessaire pour chaque ensemble de données était disponible en ligne, et la valeur 0 lorsqu’elle était absente. Chaque ensemble de données a d’abord été jaugé du point de vue de l’accessibilité en ligne et ensuite, pour autant qu’il ait satisfait à ce premier critère, du point de vue également des quatre autres. Si un ensemble de données n’était pas disponible en ligne, il ne pouvait pas être évalué et le processus d’examen ne pouvait pas être poursuivi pour cet ensemble-là. La valeur générale 0 était alors attribuée à cet ensemble de données. Il est à noter que, lorsqu’on se réfère à l’état d’avancement du SEIS au niveau paneuropéen, il s’agit principalement, à ce stade, de la disponibilité des données en ligne. Cet aspect a été reconnu et pris en compte dans l’analyse approfondie (voir la section E ci-dessous), ainsi que dans les principaux messages à retenir concernant le moyen d’améliorer le processus d’examen.
2. Il importe également de noter que tous les pays membres de l’AEE transmettent leurs données sur le SEIS directement à l’AEE, mais souvent sans les avoir publiées sur leurs sites officiels. Ces ensembles de données n’ont pas été pris en considération dans le cadre du présent examen, et ce, pour deux raisons. Premièrement, la pratique ne répond pas aux principes du SEIS concernant la gestion des données et leur accessibilité pour les utilisateurs finals, tels qu’appliqués par le Groupe de travail. Deuxièmement, elle n’était pas en conformité avec l’approche approuvée par le Comité des politiques de l’environnement lorsqu’il a adopté les cibles et les indicateurs de résultats du SEIS pour la région paneuropéenne. Enfin, il convient de noter que la pratique n’est pas non plus conforme aux principes de la Convention d’Aarhus de la CEE (art. 5) et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) pour ce qui est de l’accès aux informations sur l’environnement.
3. **Périodicité d’actualisation**. Dans le processus de classement visant à déterminer la périodicité d’actualisation, la valeur 1 a été attribuée là où les séries chronologiques étaient complètes pour chaque ensemble de données et pour autant qu’elles ne soient pas antérieures à 2012. Cela s’accorde avec les principes du SEIS sur l’accès en temps opportun à l’information et avec les obligations énoncées aux paragraphes 1 et 4 de l’article 5 de la Convention d’Aarhus, qui prescrivent de tenir à jour les informations en matière d’environnement et de publier périodiquement des rapports nationaux sur l’état de l’environnement, à des intervalles de temps ne dépassant pas trois ou quatre années. La plupart des ensembles de données font l’objet d’une actualisation annuelle ; cependant, il existe des ensembles pour lesquels la périodicité d’actualisation reste à préciser, et dont la disponibilité et l’accessibilité sur les sites Web nationaux sont tributaires des politiques nationales relatives à la communication des données.
4. **Méthodologie de production**. Il n’a pas été possible de classer de manière satisfaisante l’application de la méthodologie de production type compte tenu de l’impossibilité de vérifier si la méthodologie propre à chaque pays s’accordait avec la méthodologie internationale reconnue pour chaque ensemble de données. Dans ce cas, c’est la valeur 1 qui a été retenue dès lors que des informations détaillées sur la méthodologie de production étaient accessibles sur les sites Web nationaux. Ce critère d’examen pourra faire l’objet d’une analyse complémentaire lors de la prochaine évaluation.
5. **Interprétation et utilisation des données**. Il n’a pas été possible de procéder à un classement de la qualité du contenu disponible pour chaque ensemble de données, s’agissant notamment de mesurer comment les données étaient interprétées et utilisées (par exemple aux fins d’établissement de rapports sur l’état de l’environnement) ou de déterminer si elles étaient utilisées pour répondre à des questions politiques essentielles et/ou pour étayer l’élaboration d’une politique en matière d’environnement (consistant par exemple à fixer des objectifs), ni de tenir compte du fait que les interprétations de données avaient été ou non mises à disposition dans d’autres langues internationales (l’anglais ou le russe). Dans ce cas, c’est la valeur 1 qui a été retenue dès lors que des informations étaient jointes aux ensembles de données. Les questions de l’« accessibilité en ligne » et de l’« interprétation » et de l’« utilisation des données » font l’objet d’une analyse approfondie dans la section E ci-dessous.
6. **Sources des données**. Dans le processus de classement des sources de données, la valeur 1 a été attribuée lorsque l’institution responsable était désignée et que des détails étaient fournis sur les contacts pour chaque ensemble de données. Cela s’accorde avec les principes du SEIS concernant l’accessibilité des données pour les utilisateurs finals, notamment les autorités, le public et les autres parties prenantes, de même qu’avec les obligations énoncées à l’article 3 et au paragraphe 2 b) de l’article 5 de la Convention d’Aarhus qui prescrivent d’apporter soutien et conseils au public en quête d’informations et de désigner des points de contact.
7. Chaque critère d’examen s’est vu attribuer le même poids dans l’évaluation de la production effective et du partage d’ensembles de données. C’est sur cette base qu’a été calculé le résultat général, qui est traduit quantitativement sous la forme d’un pourcentage censé refléter l’état d’avancement de la mise en place du SEIS dans les pays de la région paneuropéenne.
8. Au gré du processus d’examen qui a conduit au présent rapport, les consultations avec les partenaires et les pays et le fonctionnement du mécanisme d’établissement périodique de rapports ont permis de conclure qu’une valeur 0 ou 1 pour traduire l’accessibilité en ligne ne rendait pas justice à la diversité de la publication des ensembles de données et des informations connexes dans la pratique. On a pu prendre en compte cette question en complétant le présent examen par une analyse approfondie qui rend mieux compte du partage en ligne des ensembles de données convenus et des informations connexes. En l’occurrence, il s’est agi non pas de modifier les critères d’examen sur lesquels les membres du Comité s’étaient entendus, mais de préciser ce qu’il faut entendre par « accessibilité en ligne » dans la pratique.
9. Dix études de cas[[10]](#footnote-11) ont été effectuées à propos de l’accessibilité en ligne des ensembles de données sur l’environnement tels qu’ils figurent sur les sites Web nationaux des pays de la région paneuropéenne dans le but d’étoffer le contenu et la qualité des informations obtenues, reprises dans la section E ci-dessous. Pour cela, l’évaluation a porté sur le nombre de langues dans lesquelles les ensembles de données nationaux et les informations connexes ont été publiés, sur le nombre de plateformes en ligne où figurent ces données, sur les formats utilisés pour ce faire, et sur la facilitation de consultation pour les utilisateurs des différentes plateformes en ligne. Ces questions d’examen supplémentaires ont fait l’objet d’un ensemble composite sur la base duquel une valeur générale de 1 a été dégagée pour l’accessibilité en ligne, correspondant à 20 % du résultat général (voir annexe I).

 B. Progression de l’entreprise de collecte de données et de la mise en
place du Système de partage d’informations sur l’environnement

1. Le secrétariat a évalué les résultats obtenus par chaque pays sur la base des domaines thématiques, des ensembles de données recueillies et des critères d’examen. Procéder à cet examen sous ces différents aspects revêtait une réelle importance dans la mesure où le SEIS paneuropéen, qui organise, régule et coordonne la base de données paneuropéenne sur l’environnement, est censé fournir des données et des informations devant déboucher sur des évaluations concernant soit l’environnement considéré comme un tout, soit chacun des domaines thématiques visés.
2. Au cours de ce test de l’état du SEIS, la disponibilité et l’accessibilité des 67 ensembles de données ont ainsi été évaluées pour 50 pays de la région paneuropéenne : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine. Les résultats du Kosovo ont également été classés[[11]](#footnote-12).
3. Chaque pays a été invité à valider les résultats de l’examen. Au moment où le présent document était en cours de préparation, 22 pays[[12]](#footnote-13) avaient fait part de leurs observations au secrétariat et, ce faisant, avaient validé leur situation au regard du SEIS pour les 67 ensembles de données, de même que les résultats généraux présentés ci-dessous et dans les sections suivantes. Neuf autres pays[[13]](#footnote-14) ont entrepris d’examiner les données mais n’ont pas encore fait part de leurs commentaires au secrétariat.
4. Il ressort de l’examen que, sur les 67 ensembles de données considérés au titre du SEIS, 51 % en moyenne générale étaient disponibles sur l’ensemble des sites Web nationaux pour 50[[14]](#footnote-15) des États membres de la CEE et le Kosovo.
5. Il existe plusieurs États membres pour lesquels pratiquement tous les 67 ensembles de données, ou une majorité d’entre eux, ont été jugés disponibles et accessibles en ligne. Il s’agit des pays suivants : Arménie, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, Irlande, Italie, Kazakhstan, République de Moldova, Slovaquie et Suède. À l’inverse, il existe plusieurs pays dont aucun des ensembles de données n’est disponible sur les sites Web nationaux, ou alors seulement un petit nombre de ces ensembles. Il leur reste cependant à valider l’examen et à confirmer leur situation au regard du SEIS. Les résultats sont donc susceptibles de changer.
6. D’ici à ce qu’un mécanisme formel d’établissement de rapports soit instauré, le processus de validation, partie intégrante de l’examen en cours, permet d’analyser l’état d’avancement du SEIS pour ce qui est de la production et de l’échange en ligne des ensembles de données sur l’environnement. Ces premiers résultats devraient en principe servir de référence pour surveiller et évaluer les progrès futurs.
7. Il est intéressant de noter que des progrès significatifs ont été réalisés depuis que le Groupe de travail a été chargé de passer en revue les progrès accomplis par les pays étudiés dans la mise en place du SEIS. Les exemples donnés dans l’encadré 1 ci-dessous montrent les mesures que deux pays ont prises pour améliorer la disponibilité et l’accessibilité des ensembles de données du SEIS et des informations connexes. Ils n’ont pas pour but d’établir des comparaisons mais plutôt de montrer, dans le cadre du processus d’examen, que la situation s’améliore.

|  |
| --- |
|  |
| Encadré 1 **Exemples d’études de cas montrant une amélioration des résultats** |
|  Le **Bélarus** avait obtenu un résultat général de 36 % en septembre 2015, concernant la publication, sur les sites Web nationaux, des ensembles de données sur l’environnement. Lorsque la situation a été réévaluée en décembre 2015, le Bélarus avait considérablement amélioré l’accessibilité en ligne de ces ensembles en actualisant les informations disponibles et en ajoutant de nouvelles informations pertinentes. Les changements ont permis au pays de porter ce résultat à 77 %, grâce en grande partie au fait que les données sur l’environnement étaient désormais collectées et accessibles sur un seul site Web national (par le biais du Système national de surveillance continue de l’environnement mis en place), qu’elles étaient maintenant présentées en deux langues (russe et anglais) et que les ensembles de données étaient actualisés conformément aux prescriptions de la CEE. Le site Web national fournit également des informations de base sur la méthodologie appliquée, propose une brève analyse des données et indique les sources de données. Les ensembles de données peuvent facilement être consultés sur la page principale du Comité national de statistique de la République du Bélarus et sont clairement présentés dans une section distincte du site. |
|  Évaluée en septembre 2015, l’**Italie** avait obtenu un résultat général tout juste supérieur à la moyenne, soit 56 %. En revanche, entre septembre et décembre 2015, ce pays est parvenu à porter ce résultat à 87 %, grâce à l’actualisation des données disponibles et des informations connexes ainsi qu’à l’ajout de nouveaux ensembles de données. Après avoir été collectées, les données de ces ensembles ont été partagées sur une plateforme qui peut être consultée à l’aide d’un menu clairement présenté sur le site Web de l’Institut de recherche sur la protection de l’environnement. Le site fournit notamment des informations de base sur tous les indicateurs environnementaux et les ensembles de données connexes ; des informations sur la structure et la présentation des données et la méthodologie appliquée ; ainsi qu’une brève interprétation des données. Les ensembles de données ne sont présentés qu’en une langue (italien), ce qui peut empêcher la communauté internationale d’y avoir accès. |
|  |

1. Les deux exemples d’études de cas figurant dans l’encadré 1 appellent l’attention sur certaines des mesures prises pour améliorer l’accessibilité des données et des informations pertinentes du SEIS. Il suffit, en principe, de télécharger et d’actualiser les informations sur des plateformes en ligne qui facilitent déjà le partage et l’échange de données. Il en est de même pour plusieurs autres pays. Il convient en outre de mettre l’accent sur le fait que pour améliorer l’accessibilité la solution ne réside souvent pas dans la modernisation de l’infrastructure, susceptible d’exiger beaucoup de ressources, mais simplement dans la diffusion en ligne des informations existantes. Il est encourageant de souligner que le rapport actuel sur l’état d’avancement du SEIS a non seulement permis de mieux répertorier les principales lacunes, mais aussi de confirmer que les données et informations pertinentes pouvaient être téléchargées relativement facilement et rapidement.

 C. Résultats par domaine thématique et par ensemble de données

1. La disponibilité et l’accessibilité des ensembles de données et des informations connexes varient considérablement selon les domaines thématiques[[15]](#footnote-16). Les résultats obtenus sont supérieurs ou égaux à la moyenne générale pour les ensembles de données suivants : biodiversité (63 %), changements climatiques (63 %), énergie (61 %), pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d’ozone (53 %), et déchets (51 %). Ils sont toutefois inférieurs à cette moyenne dans les domaines de la terre et des sols (45 %), et de l’eau (42 %)[[16]](#footnote-17).
2. Les écarts de résultats observés pour les différents domaines thématiques par rapport à la moyenne générale de 51 % sont illustrés à la figure 1.

# Figure 1 **Écarts de résultats par rapport à la moyenne générale*a***



Biodiversité

Eau

Terres et sols

Déchets

Pollution atmosphérique, qualité de l’air et appauvrissement de la couche d’ozone

Changements climatiques

**Domaine thématique**

Énergie

**Pourcentage (%)**

**Pourcentage (%)**

*a* Le graphique décrit les écarts par rapport à la moyenne générale de 51 % (voir par. 47).

1. Un examen des ensembles de données pris individuellement et des informations connexes montre que les ensembles les plus accessibles sont ceux qui concernent les émissions d’oxyde d’azote et de dioxyde de soufre dans l’atmosphère. Ces données sont en effet accessibles en ligne (88 et 83 %, respectivement) dans plus de 8 pays sur 10[[17]](#footnote-18). Ces ensembles sont suivis par ceux qui concernent d’autres types d’émissions atmosphériques (monoxyde de carbone, composés organiques volatils non méthaniques et ammoniac, par exemple), les déchets (production totale de déchets, par exemple), les gaz à effet de serre, la biodiversité (superficie totale protégée, par exemple) et la qualité de l’air (concentration de dioxyde d’azote, par exemple), qui sont accessibles, en moyenne, dans plus de 6 pays sur 10 (62 %). La figure 2 présente les 20 ensembles de données pour lesquels les meilleurs résultats ont été obtenus[[18]](#footnote-19).
2. Les ensembles de données les moins accessibles sont ceux sur l’eau (population reliée et non reliée aux réseaux de distribution d’eau, et indice d’exploitation des ressources en eau, par exemple). Viennent ensuite d’autres ensembles de données sur l’eau, les rejets de polluants organiques persistants (POP) dans l’atmosphère et les déchets, qui sont accessibles, en moyenne, dans 30 à 39 % des pays. La figure 3 présente les 20 ensembles de données présentant les plus faibles résultats19.
3. Les ensembles de données sur l’eau ne sont apparemment pas publiés en ligne de façon appropriée, tout comme les informations de base sur la méthodologie appliquée, les analyses de données et les sources de données. Ces résultats ne correspondent pas entièrement aux conclusions formulées dans le rapport de synthèse sur le SEIS de l’*Instrument européen de voisinage et de partenariat* *(ENPI) pour l’Europe orientale*, selon lequel les indicateurs environnementaux associés aux ensembles de données sur l’eau sont de plus en plus accessibles[[19]](#footnote-20). Les écarts observés sur le plan de l’accessibilité ne peuvent à l’heure actuelle être totalement imputés aux différences qui existent entre les obligations juridiques en matière d’établissement de rapports, entre les législations nationales ou entre les prescriptions relatives à la confidentialité. Il a en outre été observé que quelques pays ne recueillent plus certains ensembles de données (ceux sur les substances appauvrissant la couche d’ozone, par exemple). Ce fait aura sans doute une incidence sur le résultat général de chaque pays et laisse entendre que les ensembles visés par l’examen devraient peut-être prendre en compte l’évolution des obligations en matière d’établissement de rapports.

# Figure 2**Ensembles de données du Système de partage d’informations sur l’environnement présentant les meilleurs résultats**



42. Concentration moyenne de nitrate dans les principaux cours d’eau

**Résultat (%)**

18. Concentrations annuelles moyennes de PM

57. Consommation finale d’énergie par catégorie

15. Concentration annuelle moyenne de dioxyde de soufre

28. Émissions globales de GES

1. Émissions de soufre

29. Émissions globales de GES par source

**Ensembles de données**

62. Déchets dangereux produits

26. Déviation annuelle moyenne par rapport à la température moyenne sur le long terme

51. Superficie forestière totale

13. Émissions de PM10

16. Concentration annuelle moyenne de dioxyde d’azote

56. Consommation d’énergie finale totale

17. Concentration annuelle moyenne d’ozone troposphérique

50. Superficie totale protégée

60. Production totale de déchets

4. Émissions d’ammoniac

3. Émissions de COVNM

5. Émissions de monoxyde de carbone

2. Émissions d’oxyde d’azote

*Notes*: Les ensembles de données sont numérotés conformément à la liste des 67 ensembles de données spécifiques relatifs au SEIS paneuropéen arrêtés par le Groupe de travail (voir ECE/CEP/AC.10/2015/2, annexe). Voir l’annexe II, sect. A, du présent document pour les obligations juridiques associées à chaque ensemble de données.

*Abréviations*: COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ; GES : gaz à effet de serre ; PM : particules ; PM10 = particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres.

# Figure 3**Ensembles de données du Système de partage d’informations sur l’environnement présentant les plus faibles résultats**



**Résultat (%)**

38. Population reliée et non reliée aux réseaux de distribution d’eau

33. Indice d’exploitation des ressources en eau

46. Population reliée à un système de collecte d’eaux usées

30. Ressources renouvelables en eau douce

21. PDO total d’autres CFC entièrement halogénés

22. PDO total du tétrachlorure de carbone

23. PDO total du trichloro-1,1,1 éthane

10. Émissions de PCB

20. PDO total des halons

11. Émissions de PCDD/F

36. Pertes d’eau pendant le transport

49. Eaux usées non traitées ou non traitées de manière adéquate

67. Stock de déchets dangereux

25. PDO total du bromure de méthyle

63. Déchets dangereux importés

47. Eaux usées traitées dans les installations de traitement des eaux usées urbaines

64. Déchets dangereux exportés

32. Prélèvements d’eau douce par les entreprises de distribution d’eau […]

9. Émissions de HAP

55. Prélèvements de terres imputables aux exploitations de mines et de carrières,
au secteur de la construction, au secteur manufacturier

**Ensembles de données**

*Notes*:Les ensembles de données sont numérotés conformément à la liste des 67 ensembles de données spécifiques relatifs au SEIS paneuropéen arrêtés par le Groupe de travail (Voir ECE/CEP/AC.10/2015/2, annexe).Voir l’annexe II, sect. B, du présent document pour les obligations juridiques associées à chaque ensemble de données.

Abréviations: CFC : chlorofluorocarbone ; HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques ; PCB : biphényle polychloré ; PCCD/F : polychlorodibenzo-p-dioxines et polychlorodibenzo-p-furanes ; PDO : potentiel d’appauvrissement de l’ozone.

 D. Résultats par critère d’examen

1. Il est encourageant de noter que, pour presque tous les ensembles de données publiés en ligne, les États membres donnent aussi des informations sur la méthodologie appliquée, sur l’interprétation et l’utilisation des données ainsi que sur les sources de données. Il a ainsi été constaté que les informations sur les sources et sur l’interprétation des données sont fournies en moyenne dans 96 et 97 % des cas, respectivement, et qu’un lien vers la méthodologie appliquée est indiqué pour 90 % des ensembles publiés. Comme on l’a fait observer dans la section A ci-dessus, l’examen ne permet de faire aucune déduction quant à la qualité des informations, mais ne peut que confirmer leur accessibilité en ligne.
2. De même que dans la section précédente, les résultats varient en fonction du domaine thématique et de l’ensemble de données. S’agissant de la disponibilité des informations sur l’« interprétation et utilisation des données », le résultat se situe entre 84 % (3 ensembles de données) et 100 % (31 ensembles de données). Pour ce qui est des informations sur les « sources de données », il varie entre 81 % (1 ensemble de données) et 100 % (27 ensembles de données), et pour ce qui est de celles sur la « méthodologie de production » appliquée, il se situe entre 77 % (1 ensemble de données) et 100 % (4 ensembles de données).
3. Le résultat obtenu concernant les informations sur la méthodologie appliquée pourrait baisser s’il était mesuré à l’aune des normes internationalement reconnues. Le même raisonnement vaut pour les informations sur l’interprétation et l’utilisation des données, le résultat étant susceptible d’être inférieur si des facteurs tels que la langue et les objectifs politiques étaient pris en compte.
4. Il convient de souligner que les États membres n’ont pas obtenu d’aussi bons résultats pour ce qui est d’actualiser régulièrement les informations disponibles en ligne. Il a ainsi été observé à maintes reprises que les séries chronologiques n’étaient pas à jour, ce qui signifie que les séries postérieures à 2012 n’avaient pas été rendues disponibles. On a constaté à cet égard qu’en moyenne, 79 % des données étaient à jour, ce pourcentage variant entre 64 % (1 ensemble de données) et 95 % (1 ensemble de données). En fait, il n’existait aucun ensemble de données pour lequel tous les pays avaient fourni des séries chronologiques actualisées satisfaisant au critère d’examen établi.
5. Enfin, comme le montrent les exemples donnés dans l’encadré 1, l’absence d’informations à jour pourrait simplement être attribuable à un retard dans la publication d’informations auxquelles ont déjà accès les entités ou « points focaux » de chaque pays. Le mécanisme d’établissement de rapports qui est prévu pourrait alors favoriser une actualisation plus régulière des informations et la surveillance des progrès accomplis à cet égard.

 E. Analyse approfondie de l’accessibilité des données

1. Dans le cadre du processus d’examen, le secrétariat a constaté que les approches adoptées par les États membres pour partager et présenter des informations en ligne varient considérablement. Cette situation résulte de la diversité des cadres législatifs, des structures ministérielles, des compétences et des stratégies existant au niveau national. Puisqu’il n’est pas du ressort de l’examen d’analyser les conditions contextuelles de chaque pays de la région paneuropéenne, les résultats recensés ne témoignent pas totalement de la diversité avec laquelle les ensembles de données du SEIS sont publiés en ligne. Ainsi, un État membre peut publier toutes les données sur un seul site Web alors qu’un autre peut diffuser les informations par l’intermédiaire de plusieurs « points focaux », plateformes et types de médias. Il va de soi qu’il est difficile, dans ce dernier cas, de chercher et de trouver les données pertinentes, d’y accéder et d’essayer de les utiliser.
2. Qui plus est, la plupart des sites Web ne présentent encore toutes les informations publiques que dans la langue nationale du pays concerné. En effet, ces informations ne sont que rarement diffusées dans une ou plusieurs langues secondes (anglais, russe), ce qui peut empêcher la communauté internationale d’utiliser les données publiées. Citons également à titre d’exemple le fait que la majorité des sites Web semblent indiquer clairement les coordonnées des « points focaux » compétents (comme le prévoit la Convention d’Aarhus), mais que leur facilité d’utilisation varie considérablement pour ce qui est de la clarté des données et de leur présentation en ligne (s’agissant dans le cas présent de la forme). Le Groupe de travail n’avait à l’origine pas pris en compte ces types d’écarts.
3. Pour remédier à cette lacune, le Groupe de travail a procédé à une analyse approfondie de la situation sur la base des questions posées aux fins de l’examen dans l’annexe I. Cette analyse a été effectuée pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, France, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Lituanie, Suède et Suisse. L’encadré 2 présente un résumé des résultats obtenus pour chaque pays.

|  |
| --- |
|  |
| Encadré 2**Résumé des résultats de l’analyse approfondie sur l’accessibilité des données en ligne pour certains pays** |
| **Autriche** |
| • La plupart des ensembles de données (80 %) sont publiés en ligne. |
| • Les informations se trouvent principalement sur deux plateformes (87 %), mais une partie d’entre elles sont réparties entre quatre plateformes additionnelles (nationales et internationales). |
| • Les ensembles de données sont publiés en ligne sous des formes variées, par exemple des textes, des graphiques (statiques et dynamiques) et des rapports.  |
| • Presque tous les ensembles de données indiquent clairement les coordonnées des points focaux, mais la facilité d’utilisation varie considérablement selon la plateforme. |
| • Il n’existe pas d’ensemble de données sur l’utilisation de l’eau, les prélèvements d’eau douce et l’émission de substances appauvrissant la couche d’ozone. Les rejets ont entièrement cessé d’être mesurés dans ce dernier cas. |
| • La plupart des informations ne sont présentées qu’en une langue, ce qui rend la recherche de données plus difficile. |
| **Bosnie-Herzégovine** |
| • Plus de la moitié des ensembles de données (63 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations se trouvent sur une plateforme qui permet d’avoir facilement accès aux ensembles de données publiés. |
| • Tous les ensembles de données sont présentés en ligne sous forme de texte et de graphique. |
| • Tous les ensembles de données indiquent clairement les coordonnées des points focaux, mais seulement environ 60 % d’entre eux peuvent être considérés comme faciles à utiliser. |
| • Tous les ensembles de données sur la biodiversité et les déchets sont publiés ; toutefois, ceux sur la terre et les sols ainsi que sur la pollution atmosphérique et l’appauvrissement de la couche d’ozone ne sont pas complets.  |
| • Les communautés nationale et internationale peuvent facilement avoir accès aux informations puisque tous les ensembles de données publiés sont présentés en quatre langues. |
| **France** |
| • Environ la moitié des ensembles de données (57 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations sont réparties entre deux plateformes qui ne peuvent être considérées comme faciles à utiliser (s’agissant dans le cas présent des plateformes. |
| • La plupart des informations ne sont présentées qu’en une langue (79 %), ce qui rend plus difficile la recherche de données.  |
| • La plupart des ensembles de données n’indiquent pas clairement les coordonnées des points focaux. |
| • Tous les ensembles de données sur l’énergie et la plupart de ceux sur la pollution atmosphérique et l’appauvrissement de la couche d’ozone sont publiés en ligne, tandis que pour ceux sur les changements climatiques, l’eau, la biodiversité, la terre et les sols, et les déchets les résultats sont inférieurs à la moyenne (de 35 à 50 %). |
| • Plus de la moitié des ensembles de données sont publiés dans des rapports ainsi qu’en ligne sous forme de tableau, de graphique et de texte. |
| **Géorgie** |
| • Moins de la moitié des ensembles de données (45 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations se trouvent sur une plateforme qui permet d’avoir facilement accès aux ensembles de données publiés. |
| • Tous les ensembles de données sont publiés en ligne sous forme de texte ou de tableau Excel. |
| • Il manque les ensembles de données relatifs aux déchets, à la terre et aux sols, et à l’énergie. |
| • Les ensembles de données disponibles ne sont pas totalement faciles à utiliser mais tous indiquent clairement les coordonnées des points focaux. |
| • Les informations sont présentées en deux langues, ce qui permet aux communautés nationale et internationale d’avoir plus facilement accès aux données. |
| **Allemagne** |
| • Plus de la moitié des ensembles de données (60 %) sont publiés en ligne. |
| • Les informations sont largement réparties entre quatre sites Web, ce qui rend plus difficile l’accès aux ensembles de données publiés.  |
| • Presque toutes les informations sont présentées sous forme de texte et de graphique. |
| • Seulement 20 % des ensembles de données publiés peuvent être considérés comme faciles à utiliser, mais tous indiquent clairement les coordonnées des points focaux.  |
| • Le partage en ligne des ensembles de données sur l’eau et la biodiversité est très faible (entre 25 et 30 %).  |
| • Plus de la moitié des informations sont présentées en deux langues, ce qui permet aux communautés nationale et internationale d’y avoir accès relativement facilement.  |
| **Kirghizistan** |
| • La plupart des ensembles de données (70 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations sont réparties entre deux plateformes qui peuvent être considérées comme faciles à utiliser (s’agissant dans le cas présent des plateformes). |
| • Toutes les informations ne sont présentées qu’en une langue, ce qui rend la recherche de données plus difficile. |
| • Tous les ensembles de données indiquent clairement les coordonnées des points focaux. |
| • Seuls les ensembles de données sur l’énergie ainsi que sur la terre et les sols ne sont pas entièrement publiés en ligne.  |
| **Lituanie** |
| • Plus de la moitié des ensembles de données (67 %) sont publiés en ligne. |
| • Les informations sont réparties entre deux plateformes, dont une seule est facile à utiliser. |
| • Près de la moitié des informations sont présentées sous forme de texte et de graphique. |
| • Aucune coordonnée sur les points focaux n’est clairement indiquée. |
| • Aucun des ensembles de données sur l’énergie n’est publié et seulement la moitié des ensembles de données sur les déchets ainsi que sur la terre et les sols sont publiés en ligne. |
| • La moitié des informations sont présentées en deux langues, ce qui permet aux communautés nationale et internationale d’y avoir accès relativement facilement. |
| **Fédération de Russie** |
| • Presque tous les ensembles de données (91 %) sont publiés en ligne. |
| • Les informations se trouvent principalement sur une seule plateforme (85 %), mais certaines d’entre elles sont réparties entre trois plateformes additionnelles (nationales). |
| • Les informations sont présentées sous forme de graphique et de texte. |
| • Aucune coordonnée sur les points focaux n’est clairement indiquée. |
| • Seuls les ensembles de données sur les émissions ne sont pas entièrement publiés en ligne. |
| • Toutes les informations ne sont présentées qu’en une langue, ce qui peut empêcher la communauté internationale d’avoir accès aux ensembles de données. |
| **Suède** |
| • Presque tous les ensembles de données (98 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations se trouvent sur une plateforme qui permet d’avoir facilement accès aux ensembles de données publiés. Le site Web est interactif et intégralement facile à utiliser. |
| • Toutes les informations sont présentées sous forme de texte et de graphique. |
| • Tous les ensembles de données indiquent clairement les coordonnées des points focaux. |
| • La plupart des informations ne sont présentées qu’en une langue, ce qui peut empêcher la communauté internationale d’avoir accès aux ensembles de données. |
| **Suisse** |
| • Plus de la moitié des ensembles de données (67 %) sont publiés en ligne.  |
| • Les informations se trouvent sur une plateforme qui permet d’avoir facilement accès aux ensembles de données publiés. |
| • Toutes les informations sont partagées par le biais du site Web des « points focaux » sous forme de rapport, de texte, de tableau et de graphique. |
| • Seuls les ensembles de données sur l’eau ont obtenu un résultat inférieur à la moyenne (40 %). |
| • Les communautés nationale et internationale peuvent avoir facilement accès aux informations puisque tous les ensembles de données publiés sont présentés en quatre langues. |
|  |

1. Les résultats présentés dans l’encadré 2 et le tableau 2 font ressortir certains des écarts qui existent sur les plans de la teneur et de la qualité des ensembles de données de tous les États membres, notamment pour ce qui est du nombre d’ensembles publiés, de la facilité d’utilisation des sites Web, des domaines thématiques visés et des langues utilisées. Cette analyse approfondie a donné lieu à deux conclusions. Elle montre avant tout que l’approche initialement adoptée n’a pas permis d’aplanir les écarts observés concernant l’accessibilité en ligne. Elle souligne également qu’il est indispensable de poursuivre le développement du mécanisme d’établissement de rapports, pour que les États membres puissent corriger ces lacunes et surveiller l’évolution de la situation au fil du temps. Il est essentiel que ce mécanisme fasse apparaître ces types d’écarts. Dans ce contexte, il convient par exemple de souligner que le Groupe de travail des Parties au Protocole sur les RRTP a, à sa quatrième réunion (Madrid, 26 novembre 2015), encouragé les gouvernements et les parties prenantes à envisager une mise en œuvre coordonnée du Protocole et du SEIS[[20]](#footnote-21). Les Parties au Protocole sont confrontées à des problèmes similaires, et le Protocole sur les RRTP donne des instructions quant à la façon de présenter les données des registres d’une manière claire et conviviale qui peut aussi faciliter la mise en place du SEIS.
2. Par sa décision V/1, la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus a également chargé l’Équipe spéciale de l’accès à l’information de continuer de suivre et d’appuyer la mise au point du SEIS dans l’ensemble de la région. À sa quatrième réunion (Genève, 8‑10 décembre 2015), l’Équipe spéciale a réaffirmé qu’il importait de prendre des mesures concrètes pour que le public ait accès à des informations sur l’environnement qui soient à jour, exactes et comparables ; elle a en outre suggéré que les informations publiées sur Internet s’accompagnent, le cas échéant, d’informations sur les sources de données ; sur la date de leur production ou de leur actualisation ; sur les méthodes de production, de vérification et de validation appliquées ; et sur les données d’interprétation. Une intégration accrue du SEIS dans l’Infrastructure d’information spatiale dans la Communauté européenne (INSPIRE) et d’autres processus de gestion de l’information géospatiale était jugée utile[[21]](#footnote-22).

# Tableau 2 **Résultats de l’analyse approfondie**

|  | *Pays* |
| --- | --- |
| *Question* | *AUT* | *BIH* | *FRA* | *GEO* | *DEU* | *KGZ* | *LTU* | *RUS* | *SWE* | *CHE* |
| Dans combien de langues les ensembles de données nationales et les renseignements connexes sont-ils publiés ? | 2 | 4 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Dans combien de plateformes en ligne les ensembles de données nationales et les renseignements connexes sont-ils publiés ? | 6 | 1 | 2 | 1 | 4 | 2 | 2 | 4 | 1 | 1 |
| Sous quelle forme les ensembles de données et les renseignements connexes sont-ils publiés ? | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 |
| Dans quelle mesure la plateforme (les plateformes) en ligne est-elle (sont-elles) facile(s) à utiliser ? (%) | 70 | 60 | 80 | 60 | 80 | 90 | 70 | 70 | 100 | 100 |

*Abréviations* : AUT = Autriche ; BIH = Bosnie-Herzégovine ; CHE = Suisse ; DEU = Allemagne ; FRA = France ; GEO = Géorgie ; KGZ = Kirghizistan ; LTU = Lituanie ; RUS = Fédération de Russie ; SWE = Suède.

Annexe I

 Examen de l’accessibilité en ligne

| *Questions posées dans le cadre de l’examen* | *Explication* |
| --- | --- |
|  |  |
| Dans combien de langues les ensembles de données nationales et les renseignements connexes sont‑ils publiés ? | À titre indicatif, cette rubrique est divisée en trois catégories (langue nationale, langue nationale plus anglais ou russe, et plus de deux langues) applicables après que les données ont été collectées. |
| Dans combien de plateformes en ligne les ensembles de données nationales et les renseignements connexes sont-ils publiés ? | Les données doivent être non seulement mises à jour régulièrement mais aussi présentées de façon claire, ce qui veut dire qu’elles doivent être présentées de façon groupée. Si les ensembles de données sont dispersés entre plusieurs plateformes, l’accessibilité sera faible. |
| Sous quelle forme les ensembles de données et les renseignements connexes sont-ils publiés ? | Il est prévu trois catégories : publication uniquement sous forme de rapport (1), publication uniquement en ligne (pas de rapport) (2) ou publication à la fois sous forme de rapport et en ligne (3). À noter que la publication en ligne implique le partage des ensembles de données au moyen d’une infrastructure spécifique (représentation graphique des données, etc.). |
| Dans quelle mesure la plateforme (les plateformes) en ligne est-elle (sont-elles) facile(s) à utiliser ? | La facilité d’utilisation est subjective ; elle concerne principalement le site sur lequel les ensembles de données et les renseignements connexes sont publiés. On la détermine en posant plusieurs sous-questions appelant la réponse OUI/NON : a) La plateforme est-elle facile à utiliser ?b) Y a-t-il des fonctions de recherche ?c) Les ensembles de données sont-ils présentés sous forme de texte ?d) Les ensembles de données sont-ils présentés sous forme graphique ?e) Y a-t-il indication claire de points de contact où le public peut trouver davantage d’informations ? |

Annexe II

 Obligations juridiques associées aux ensembles de données
du Système de partage d’informations sur l’environnement

 A. Obligations juridiques associées aux ensembles de données
présentant les meilleurs résultats

| *N°* | *Ensembles de données* | *Motifs de collecte, de mise à jour et de partage de l’ensemble de données* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **2** | Émissions d’oxyde d’azote exprimées en dioxyde d’azote (sources totales, fixes et mobiles) | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal  |
| **1** | Émissions de soufre exprimées en dioxyde de soufre (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **5** | Émissions de monoxyde de carbone (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **3** | Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **4** | Émissions d’ammoniac (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal  |
| **60** | Production totale de déchets et transferts de déchets | Priorité paneuropéenne (produits chimiques et déchets) ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu du Protocole sur les RRTP et de la Convention de Bâle |
| **28** | Émissions globales de GES, y compris émissions/suppressions en matière d’utilisation des terres, de changement d’affectation des terres et de foresterie  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CCNUCC |
| **50** | Ensemble des secteurs protégés (catégories IUCN) | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience dans le concept d’économie verte ; Convention des Nations Unies sur la diversité biologique |
| **17** | Concentration moyenne annuelle de l’ozone troposphérique  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **56** | Consommation d’énergie finale totale  | Objectif environnemental mondial ; considérations touchant l’efficacité dans le concept d’économie verte ; collecte de données pour le bilan énergétique de l’Agence internationale de l’énergie |
| **16** | Concentration moyenne annuelle de dioxyde d’azote  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **51** | Surface forestière totale (forêts et autres terres boisées)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience dans le concept d’économie verte ; Convention des Nations Unies sur la diversité biologique |
| **13** | Émissions de PM10 (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal  |
| **15** | Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **57** | Consommation finale d’énergie par catégorie (industrie, transport, ménages, services commerciaux et services publics, agriculture, foresterie et pêche, utilisation non spécifiée, utilisation non énergétique) | Objectif environnemental mondial ; considérations touchant l’efficacité dans le concept d’économie verte ; collecte de données pour le bilan énergétique de l’Agence internationale de l’énergie |
| **29** | Émissions globales de GES par source : énergie, processus industriels, solvants et autres produits, agriculture, utilisation des terres et foresterie, déchets | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CCNUCC |
| **26** | Écart annuel moyen par rapport à la température moyenne à long terme | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CCNUCC |
| **62** | Production et transferts de déchets dangereux | Priorité paneuropéenne (produits chimiques et déchets) ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu du Protocole sur les RRTP de la CEE et de la Convention de Bâle |
| **18** | Concentration moyenne annuelle de particules | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole de Montréal |
| **42** | Concentration moyenne de nitrates dans les principaux cours d’eau  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé relatif à la Convention de la CEE sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux |

*Abréviations*:CCNUCC = Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Convention de Bâle = Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; CPATLD = Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ; GES = Gaz à effet de serre ; IUCN = International Union for Conservation of Nature ; PM10 = particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres ; Protocole de Montréal = Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone.

 B. Obligations juridiques associées aux ensembles de données
présentant les moins bons résultats

| *N°* | *Ensemble de données* | *Motifs de collecte, de mise à jour et de partage de l’ensemble de données* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **55** | Prélèvements de terres imputables aux exploitations de mines et de carrières, au secteur de la construction, au secteur manufacturier, aux infrastructures techniques, aux infrastructures de transport et de stockage, aux zones d’habitation, y compris de loisirs, aux décharges et aux fosses à résidu | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience dans le concept d’économie verte |
| **9** | Émissions d’hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (sources totales, fixes et mobiles)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **32** | Prélèvements d’eau douce par les entreprises de distribution d’eau, les ménages, les secteurs de l’agriculture, de la foresterie et de la pêche, le secteur manufacturier, le secteur de l’électricité, d’autres activités économiques | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé relatif à la Convention de la CEE sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux |
| **64** | Déchets dangereux exportés | Priorité paneuropéenne (produits chimiques et déchets) ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu du Protocole sur les RRTP de la CEE et de la Convention de Bâle |
| **47** | Eaux usées traitées dans les installations de traitement des eaux usées urbaines (primaires, secondaires, tertiaires)  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé  |
| **63** | Déchets dangereux importés  | Priorité paneuropéenne (produits chimiques et déchets) ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention de Bâle |
| **25** | PDO total du bromure de méthyl | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ; considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **67** | Stock de déchets dangereux  | Priorité paneuropéenne (produits chimiques et déchets) ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention de Bâle |
| **49** | Eaux usées, non traitées ou non traitées de manière adéquate  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |
| **36** | Pertes d’eau pendant le transport  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |
| **11** | Émissions de polychlorodibenzo-p-dioxines et de polychlorodibenzo-p-furanes (PCDD/F) (sources totales, fixes et mobiles) | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE et du Protocole sur les RRTP ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **20** | PDO total des halons | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **10** | Émissions de biphenyl polychlorés (PCB) (sources totales, fixes et mobiles) | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **23** | PDO total du trichloro-1,1,1 éthane  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **22** | PDO total du tétrachlorure de carbone  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **21** | PDO total d’autres CFC entièrement halogénés  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; collecte de données en vertu de la Convention CPATLD de la CEE ;considérations touchant la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données en vertu du Protocole de Montréal |
| **30** | Ressources renouvelables en eau douce  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |
| **46** | Population reliée à un système de collecte d’eaux usées (doté ou non d’installations de traitement) | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |
| **33** | Indices d’exploitation de l’eau  | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |
| **38** | Population reliée et non reliée aux entreprises de distribution d’eau | Priorité paneuropéenne ; objectif environnemental mondial ; considérations touchant la résilience, l’efficacité, la santé et le bien-être dans le concept d’économie verte ; collecte de données au moyen du questionnaire de la Division de statistique PNUE/ONU ; collecte de données en vertu du Protocole sur l’eau et la santé |

*Abréviations et acronymes* :CFC : chlorofluorocarbone ; Convention de Bâle = Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; CPATLD = Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ; PDO : potentiel d’appauvrissement de l’ozone ; Protocole de Montréal = Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone.

1. Dans le cadre du présent document, le terme « paneuropéen » s’applique à la région de la CEE à l’exception de l’Andorre, du Canada, des États-Unis d’Amérique, d’Israël, de Monaco et de Saint‑Marin. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir Commission européenne, « Système européen de partage d’informations sur l’environnement : aperçu de sa mise en œuvre » (SWD(2013) 18) et « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Vers un système de partage d’informations sur l’environnement (SEIS) » (COM(2008) 46). [↑](#footnote-ref-3)
3. L’expression « ensembles de données » englobe à la fois les statistiques et les indicateurs en matière d’environnement. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour de plus amples détails sur les ensembles de données, voir ECE/CEP/AC.10/2015/2, accessible à l’adresse www.unece.org/index.php?id=39929. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir les objectifs environnementaux mondiaux du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) (http://geg.informea.org). [↑](#footnote-ref-6)
6. Ceci s’accorde également avec l’approche choisie pour le Rapport de synthèse *Instrument européen de voisinage et de partenariat (ENPI)-SEIS pour l’Europe orientale*. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les membres de l’AEE sont les 28 États membres de l’Union européenne ainsi que l’Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir www.unep.org/uneplive. [↑](#footnote-ref-9)
9. La valeur correspond à une tentative initiale visant à quantifier le développement d’un SEIS par un État membre (ou son « état »). Elle est censée représenter une méthode de quantification et de marquage des résultats obtenus dans le développement d’un SEIS au niveau national. [↑](#footnote-ref-10)
10. Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, France, Kirghizistan, Lituanie, Suède, Suisse. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les références au Kosovo dans le présent rapport s’entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. [↑](#footnote-ref-12)
12. Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Kirghizistan, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. [↑](#footnote-ref-13)
13. Belgique, Danemark, Géorgie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Ouzbékistan et Tadjikistan. [↑](#footnote-ref-14)
14. L’Andorre, le Canada, les États-Unis d’Amérique, Israël, Monaco et Saint-Marin ne faisaient pas partie de cet examen. [↑](#footnote-ref-15)
15. Les domaines thématiques correspondent aux priorités régionales et/ou aux objectifs environnementaux mondiaux (voir le site Web du PNUE sur ces objectifs à l’adresse http://geg.informea.org/). [↑](#footnote-ref-16)
16. On trouvera dans le document ECE/CEP/2014/8 les ensembles de données associés à chaque domaine thématique. [↑](#footnote-ref-17)
17. Ces données concernent les mêmes États membres que ceux indiqués au paragraphe 45, ainsi que le Kosovo. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir aussi l’annexe II pour les obligations juridiques associées à ces ensembles de données. [↑](#footnote-ref-19)
19. (Luxembourg, Bureau des publications de l’Union européenne, 2015). La zone géographique visée par le projet est établie dans le règlement (CE) 1638/2006 instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat couvrant l’Arménie, l’Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l’Ukraine (voir l’adresse www.eea.europa.eu/publications/enpi-seis-east-region-synthesis-report). [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir le document PRTR/WG.1/2015/Inf.4 (disponible à l’adresse www.unece.org/prtrwgp4.html). [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir le document AC/TF.AI-4/Inf. 5 (disponible à l’adresse www.unece.org/env/pp/aarhus/tfai4.html). [↑](#footnote-ref-22)